



AVIS AU PUBLIC - URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal a constaté la conformité de la demande de **modification du plan d'aménagement particulier PAP « An de Quarten »** à Boudler, approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 14 juillet 1995 (référence 10535), élaborée par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés SA pour le compte des époux WEICKER, ayant pour objet la modification de la parcelle n°423/1737 (Lot4 du PAP en vigueur) en deux nouveaux lots qui seront intégrés dans un second temps à deux nouveaux lots créés lors du morcellement de la parcelle adjacente n°423/1736. Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la modification du PAP dont question est déposée pendant 30 jours, soit du 7 avril 2021 au 6 mai 2021 à la maison communale à Biwer, où le public pourra en prendre connaissance.

La modification du PAP dont question peut également être consultée sur le site internet de la Commune de Biwer www.biwer.lu sous la rubrique *Reider virtuel – Avis – Dossiers*.

Endéans le délai susvisé, les objections et observations contre la modification du PAP doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Marc LENTZ
bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
secrétaire communal